

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 6 novembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice..... 23

Nombre de Conseillers présents..... 19

Nombre de conseillers absents 4

Dont nombre de pouvoirs 1

Etaient présents :

Le Maire, Jean-François ZALESNY

Les Adjoints : Christiane FUMALLE - Alain PASQUEREAU - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU* - Anthony VEILLARD - Didier DESBROSSES

Les Conseillers Municipaux : - Madeleine ESNAUT - Patrick FERRANT - Yves GUILBERT-ROED - Guillaume LEDUC* - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER - Alexandre PROVOST - Alexa ROINET - Annie SALMON

* arrivé au point « Marché public- réhabilitation Ecole La Voutonne (partie haute) »

Etaient absents excusés :

- Cyril LE SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Etaient absents :

- Céline LE MOAL, Virginie POUSSIN, Marina DELHOMMEAU

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale de Mairie

M. Alain PASQUEREAU a été élu(e) secrétaire de séance.

Jean-François ZALESNY, sollicite l'annulation du (des) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- Marché public - Aménagement rue du collège : choix des entreprises

Jean-François ZALESNY sollicite l'ajout (des) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- Marché public - Réhabilitation Ecole La Voutonne (partie haute) : maîtrise d'œuvre

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

MARCHE PUBLIC - AMENAGEMENT RUE DU COLLEGE : CHOIX DES ENTREPRISES

Retiré de l'ordre du jour

2025-061 -MARCHE PUBLIC - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE : AVENANT N° 1

J GAUDIN, Adjoint, sollicite dans le cadre du marché installation photovoltaïque, l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à signer au marché de travaux – lot unique – CEGERELEC :

- L'avenant 1 (médiathèque : liaison électrique + Ecole et Atelier : supportage pour onduleur)

Marché initial 153 700.00 € HT

Avenant 1 + 4 120.08 € HT

Total avec avenant 157 820.08 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

2025-062 MARCHE PUBLIC - REHABILITATION ECOLE LA VOUTONNE (PARTIE HAUTE) : MAITRISE D'OEUVRE

Magaly TARDIEU et Guillaume LEDUC prennent part à la réunion de Conseil Municipal.

J GAUDIN, Adjoint, sollicite dans le cadre de la réhabilitation « Ecole La Voutonne – partie haute - l'accord du Conseil Municipal pour la signature du contrat de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 3 000 € TTC et comprend :

- Analyse des documents fournis par la commune (audit énergétique, palans existants, cahier des charges...)
- Relevés et mise à jour des plants existants dans l'emprise du projet
- Relevé complémentaire (logement étage)
- Elaboration d'un avant-projet sommaire sur la base du plan 2D état actuel + estimation des travaux

Les honoraires du maître d'œuvre sera fixé sur un pourcentage du montant HT final des travaux selon les chiffrages suivants :

TABLEAU DES BAREMES DES HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE

PHASES	Mission de Conception : ESQ, APS, APD, DPC	Inférieur à 50K /HT Forfaitaire avec Mission complète ou 500€/jour	De 70 à 100K /HT		De 100 à 200K /HT		De 200 à 400K /HT		De 400 à 800 K/HT		De 800 à 1600K /HT	
			40%	4%	3,5%	3%	3%	2,5%				
1	Mission DCE (consultation des entreprises), ACT	Forfaitaire avec Mission complète ou 500€/jour	20%	2%	2%	2%	1,5%	1,5%				
2	Mission suivie de chantier, DET, assistance à la réception	Forfaitaire avec Mission complète ou 550€/jour + frais de déplacements par visite	40%	4%	3,5%	3%	3%	2,5%				
	Sous total		100%	11,00%	10,00%	9,00%	8%	7%				
	Mission de base											

NOTA : Montant Minimum pour une mission complète est de 7 000 € HT

TABLEAU DE DECOMPOSITION DES ELEMENTS DE MISSION

PHASE	ELEMENT DE MISSION	NOMENCLATURE	% CUMULE	CLAUSES PARTICULIERES	HONORAIRES FORFAITAIRES
1	APS	AVANT PROJET SOMMAIRE	15%		
	APD	AVANT PROJET DETAILLE	16%	34%	
	DPC	DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE	3%		
2	PCG	PROJET DE CONCEPTION GENERALE	22%	22%	
	AMT	ASSISTANCE PASSATION MARCHE	8%		
	DET	DIRECTION ET COMPTABILITE DES TRAVAUX	31%	44%	
3	AOR	ASSISTANCE OPERATION RECEPTION	5%		
	MP	MISSION	100%	100%	
		Total mission 100%			100 %

Les missions des bureaux de contrôle, coordinateur SPS, Etude Thermique, Etude Acoustique et étude Fluidé Thermique et Electricité* ne sont pas inclus et feront l'objet de décision ultérieure.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

2025-063 FINANCES - TARIFS 2026

Mme FUMALLE, Adjointe, au vu de la commission des finances du mardi 4 novembre 2025, présente les tarifs 2026 (applicable au 1^{er} janvier) :

TARIFS	2026
DROITS PLACE - forfait par jour d'emplacement	
marché samedi matin	gratuit
vente outillage et marchands ambulants :	
(en dehors du marché du samedi matin)	
confiserie	gratuit
stand pêche à la ligne	gratuit
stand manège enfants	gratuit
stand auto-skooter	gratuit
stand de tir	gratuit
véhicule vente d'outillage	103,00 €
cirque	103,00 €
commerce ambulant (food truck...)	70,00 €
PHOTOCOPIES	
Particuliers, Artisans et Commerçants	
FORMAT A4	ne fait plus de copie
noir et blanc	
Associations	
FORMAT A4	
noir et blanc (jusqu'à 20 copies)	0,17 €
noir et blanc (21 copies et +)	0,11 €
couleur	0,33 €
papier couleur (jusqu'à 20 copies)	0,33 €
papier couleur (21 copies et +)	0,22 €
FORMAT A3	
noir et blanc (jusqu'à 20 copies)	0,33 €
noir et blanc (21 copies et +)	0,22 €
couleur	0,66 €
papier couleur (jusqu'à 20 copies)	0,66 €
papier couleur (+21 copies)	0,44 €
LIVRES	
"PRECIGNE TOUTE UNE HISTOIRE"	
	10,00 €
PISCINE	
ABONNEMENTS BAINS	
enfants jusqu'à 16 ans HORS COMMUNE	
1 bain	4,00 €
10 bains	40,00 €
20 bains	80,00 €
30 bains	120,00 €
adultes (+16 ans) COMMUNE ET HORS COMMUNE	
1 bain	4,50 €
10 bains	45,00 €
20 bains	90,00 €
30 bains	135,00 €
groupe (enfant dans un groupe avec responsable)	
1 bain	2,20 €
entrée sans bain	
adulte sans bain	gratuit
adulte acc 1 pers avec handicap	gratuit
adulte acc 1 enf 0-6ans	gratuit
Les enfants scolarisés dans les écoles de Précigné ou domiciliés sur Précigné et les petits enfants dont les grands-parents sont domiciliés sur Précigné (moins de 18 ans)	gratuit
REFACTURATION CARTE PERDUE 15 €	
BADGE ACCES SALLES	
badge	15,00 €
badge perdu	20,00 €
LOC SALLE DE SPORTS	
associations et CE hors commune	440,00 €

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

CONCESSIONS		
concession simple - adulte (2,40m x 1,20m)		
30 ans	105,00 €	
50 ans	210,00 €	
concession simple - enfant (1,40m x 1m)		
30 ans	52,00 €	
50 ans	105,00 €	
concession double - adulte (2,40 m x 2,40 m)		
30 ans	210,00 €	
50 ans	420,00 €	
columbarium		
30 ans	820,00 €	
travaux dans le cimetière :		
- vente de caveaux réformés		
1 case	500,00 €	
2 cases	800,00 €	
3 cases	1 070,00 €	
- dépose d'un corps au caveau provisoire (forfait 7 jours par pers)	30,00 €	
et par jour supplémentaire	5,00 €	
- location d'un espace sur le lutrin du jardin du souvenir (15 ans)	50,00 €	
ESPACE ST FRANCOIS		
	plus de locatior	
MENAGE EN CAS DE MANQUEMENT - tarif pour toutes les salles		
ménage en cas de manquement (à l'heure)	60,00 €	
LOC GRAND BARNUM		
caution	plus de locatior	
location (2 jours maximum)	plus de locatior	
JETON BASCULE		
le jeton	2,50 €	
PARTICIPATION FRAIS DE NETTOYAGE DES ORDURES		
forfait ramassage de déchets non conteneurisés		
part fixe	165,00 €	
part variable par tranche de 100 litres	20,00 €	
forfait ramassage et de tri de déchets d'emballage		
part fixe	165,00 €	
part variable par tranche de 100 litres	20,00 €	
PARTICIPATION DIVAGATION D ANIMAUX		
forfait	165,00 €	
PRIX REPAS RESTAURANT SCOLAIRE		
1er et 2ème enfant	3,90 €	
à partir du 3ème enfant et être non imposable	2,00 €	
adulte	7,50 €	
adulte (enseignants si mangent au restaurant scolaire)	4,00 €	
retard inscription restaurant scolaire	2,00 €	
TARIF GARDERIE		
1er et 2ème enfant	$QF \leq 1050$	2,45 €
	$QF \geq 1050$	2,80 €
1/2 tarif pour le 3ème enfant en fonction du quotient familial	$QF \leq 1050$	1,20 €
	$QF \geq 1050$	1,40 €
pénalité retard garderie du soir		6,00 €
CAMPING CAR PARK		
Etape 24		12,70 €
Parking 5h + service		6,00 €
Petit train ou fraude		300,00 €



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

Tarifs Salle des Fêtes		2026		
PRECIGNE Associations, Particuliers		du lundi au vendredi	samedi ou dimanche ou jour férié	Forfait week-end samedi et dimanche
1/2 journée matin ou après-midi	petite salle + Kitchenette grande salle les deux salles		plus de location à la 1/2 journée à compter du 01/01/2025	
journée	petite salle + kitchenette grande salle les deux salles	145,00 € 195,00 € 285,00 €	145,00 € 245,00 € 360,00 €	195,00 € 450,00 € 580,00 €
(location pour sépulture à la journée)				
forfait cuisine		120,00 €	120,00 €	120,00 €
HORS PRECIGNE Associations, Particuliers		du lundi au vendredi	samedi ou dimanche ou jour férié	Forfait week-end samedi et dimanche
1/2 journée matin ou après-midi	petite salle + kitchenette grande salle les deux salles		plus de location à la 1/2 journée à compter du 01/01/2025	
journée	petite salle + kitchenette grande salle les deux salles	345,00 € 460,00 € 670,00 €	345,00 € 570,00 € 840,00 €	460,00 € 1 065,00 € 1 450,00 €
forfait cuisine		280,00 €	280,00 €	295,00 €
POUR TOUS		caution		
Chauffage du 15 octobre N au 15 avril N+1		500 €		
petite salle		23 €		
grande salle		45 €		
ménage en cas de manquement		60 €		
vaisselle		pas de location		

Les conditions de location aux associations communales :

==> gratuité une fois par an, au Comité d'Animation de Précigné et au Comité de Jumelage de Précigné

==> gratuité toute l'année à Précigné Animation (Comité des fêtes)

—> Gratuité, deux fois par an, pour les associations de la Commune qui œuvrent pour les écoles : CLPE (Conseil Local de Parents d'élèves) et ADEP (Amicale de l'école publique) pour l'école de La Vouteonne, APÉL (Association des parents de l'école libre), OGEC (Organisme de gestion de l'école catholique) pour l'école Saint Joseph Saint Jean et Académie Musicale Don Bosco.

=> Gratuité pour les associations qui oeuvrent pour les écoles :

- natrice pour les associations qui oeuvrent pour les écoles :

 - 4 fois par an pour le CLPE - Ecole Publique La Voutonne
 - 2 fois par an pour l'OGEc - Ecole Privée Saint-Joseph et Saint-Jean
 - 2 fois par an pour l'APPEL - Ecole Privée Saint-Joseph et Saint-Jean
 - 2 fois par an pour l'Académie Musicale Don Bosco

==> Gratuité pour les 2 premières manifestations de l'année organisées en semaine, du lundi au jeudi, pour ALSP.

==> Demi tarif pour une manifestation dans l'année pour les autres associations et les comités d'entreprise de la Commune,

==> Gratuité 1 fois par an de la petite salle, en semaine, du lundi au jeudi, pour les associations de la Commune.

=> Lors de la location de la salle des fêtes, si le restaurateur (5 rue A L Chevallier) est en charge du repas de l'association, ce dernier gère le contrat de location. L'état des lieux sera réalisé avec le restaurateur et l'association

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les tarifs 2026 applicable au 1^{er} janvier. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-064 FINANCES - REFACTURATION ENTRETIEN – PARCELLES AN17 – AN19 – AN20

C FUMALLE, Adjointe, informe le Conseil Municipal de l'intervention de la collectivité pour un défaut d'entretien de terrains non bâti, terrains cadastrés AN17, AN19 et AN20 (8000 m²).

Ce défaut d'entretien étant susceptible de constituer un danger ou des inconvénients pour la sécurité et la salubrité publique et en application de l'article L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ; les propriétaires, M. Roger RIBEAU et Mme Odile RIBEAU, ont été mis en demeure d'entretenir leur terrain.

En l'absence de réponse des propriétaires, les travaux ont été exécutés d'office aux frais des propriétaires par l'entreprise l'Orée du Vert (Précigné) pour la somme de 2 166 € TTC.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité sollicite le remboursement de la facture de l'entreprise L'orée du Vert comme présentée ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

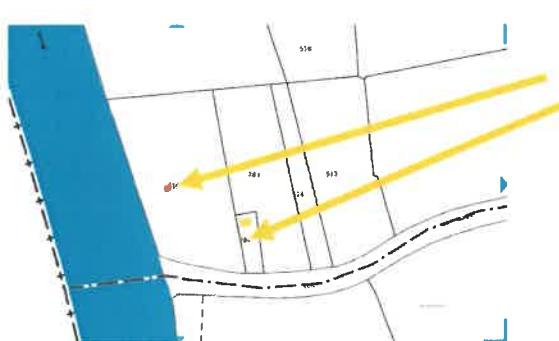
2025-065 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION DE LA SARTHE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Le Maire rappelle que la commune a acheté deux parcelles situées en zone A (n° 516 et 784) d'une superficie de 3 865 m² en 2023 afin d'offrir à nos concitoyens un lieu de détente en bord de rivière à 4 km du centre bourg.

Dans ce cadre avec la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) ; la fourniture et la pose d'un ponton, d'une cale, d'un panneau d'affichage sont validés pour le programme suivant :

Fourniture et mise en place d'un ponton.....	9 230 € HT
Réalisation d'une cale.....	9 750 € HT
Fourniture d'un panneau d'affichage.....	180 € HT
Total.....	19 160 € HT
Subvention de la Fédération (30% du montant HT)	5 748 € HT
Coût pour la commune (70% du montant HT).....	13 412 € HT
	(17 244 € TTC)

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de solliciter auprès de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique la subvention d'un montant de 30 % du montant HT.



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite l'aide financière de la FDAAPPMA comme présenté ci-dessus.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

2025-066 FINANCES – LOYER APPARTEMENT 5 RUE A L CHEVALLIER

Joël GAUDIN, Adjoint, informe que les travaux de l'appartement 5 rue A L Chevallier seront prochainement terminés (au-dessus du restaurant). L'appartement sera disponible à la location à compter du 1^{er} décembre 2025.

Il est nécessaire de fixer le montant du loyer.

Pour un appartement de 100 m², il est proposé un loyer à 650 €, non meublé avec une place de parking et le jardin à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, selon la variation de l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le montant du loyer comme présenté ci-dessus (3 absentions : Yves GUILBERT ROED, Guillaume LEDUC, Magaly TARDIEU).

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier dont le bail.

2025-067 FINANCES - BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (ECRITURE D'ORDRE)

C FUMALLE, Adjointe, expose qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative portant sur les écritures d'ordre (amortissement) :

Budget commune – décision modificative n° 01 – écritures d'ordre

	Dépenses	Recettes
Investissement		
042-681 dotations aux amortissements	+ 835,00 €	
021 virement section fonctionnement		+ 835,00 €
Total	835,00 €.....	835,00 €

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
040-280422 pers droit privé – Bâtiment et installations		+ 835,00 €
023 virement section d'investissement	+ 835,00 €	
Total	835,00 €.....	835,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-068 FINANCES - BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

C FUMALLE, Adjointe, expose qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative portant sur les subventions, au vu des accords reçus :

Pour mémoire :

	Prévu au BP	notifié
DETR 2025 – rue du Collège	10 000 €.....	51 500 €
DETR 2025 – vidéoprotection.....	0 €.....	68 928 €
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	0 €.....	5 748 €
Total.....	10 000 €.....	126 176 €

Budget commune – décision modificative n° 02 – écritures réelles

	Dépenses	Recettes
Investissement		
13 – 13461 dotation soutien à l'investissement local (DETR).....	110 400 €	
13 – 1328 autres subventions.....	5 700 €	
21 – 2131 bâtiments publics		+ 116 100 €
Total.....	+ 116 100 €.....	116 100 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 du budget Commune

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

2025-069 FINANCES - BUDGET PRODUCTION D'ENERGIE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

C FUMALLE, Adjointe, expose que la Trésorerie demande la modification de l'imputation comptable des écritures de paiement de l'impôt des Sociétés (chapitre 69 au lieu du chapitre 011) ainsi que de mandater les acomptes pour l'année 2025.

Afin d'effectuer les écritures comptables, il est nécessaire de créditer les comptes pour les montants suivants :

A savoir solde 2024 :	4 997 €)
Acompte 2025 :	8 152 €) = 13 149 €
Intérêts de retard.....	711 €	
Total.....	13 860 €	

Budget production d'énergie – décision modificative n° 01

<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
23-2313 immo corporelles en cours.....	-13 870 €	
021 virement section fonctionnement.....		-13 870 €
Total.....	- 13 870 €	- 13 870 €

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
69 – 6951 impôts sur les bénéfices	+ 13 150 €	
67 – 6712 charges exceptionnelles / pénalités amendes fiscales	+ 720 €	
023 virement section d'investissement	- 13 870 €	
Total.....	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 du budget Production Energie. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-070 FINANCES - BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES

C FUMALLE, adjointe, expose que la Trésorerie sollicite des admissions en non-valeur pour créances éteintes pour la somme de 321.74 € qui correspondent à des impayés des services périscolaires.
Les crédits seront inscrits au budget Commune 2025 (compte 6541).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-071 FINANCES - BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES

C FUMALLE, adjointe, expose que la Trésorerie sollicite des admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables pour la somme de 368.34 € qui correspondent à des impayés des services périscolaires et autres.
Les crédits seront inscrits au budget Commune 2025 (compte 6542).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-072 RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION EMPLOYEUR

C FUMALLE, Adjointe, rappelle l'information donnée lors du Conseil Municipal du mois de septembre 2025, elle propose la délibération suivante :

Vu,

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 14 octobre 2025



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

C FUMALLE, Adjointe, rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

C FUMALLE, Adjointe, précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **30 euros** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : C FUMALLE, Adjointe, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-073 RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

C FUMALLE, Adjointe, rappelle l'information donnée lors du Conseil Municipal du mois de septembre 2025, elle propose la délibération suivante :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23 septembre 2025

EXPOSÉ



CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

C FUMALLE, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

C FUMALLE, Adjointe, précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-074 RESSOURCES HUMAINES – POSTE SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

C FUMALLE, adjointe, informe le Conseil Municipal de l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché par voie de promotion interne de la Secrétaire Générale de Mairie à compter du 1^{er} novembre 2025.

Pour mémoire le poste de Secrétaire Générale de Mairie a suivi l'évolution suivante :

- 19 septembre 1989 - Délibération ouvrant le poste de secrétaire de générale – commune de 2000 à 5000 habitants avec effet au 16 août 1987
- 20 octobre 1993 – arrêté du Maire intégrant l'agent dans le cadre d'attaché territoriaux avec effet au 1^e juin 1993
- 15 novembre 2007 – délibération créant le poste d'attaché principal avec effet au 1^{er} janvier 2005
- 23 janvier 2015 – délibération créant l'emploi de Responsable des services et des moyens de la commune (grade d'emploi des rédacteurs) à compter du 1^{er} mai 2015.

C FUMALLE, Adjointe expose le contexte législatif :

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 relative à la revalorisation du métier de secrétaire de Mairie prévoit :

- **A compter du 1^{er} janvier 2024** que dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Maire doit nommer un agent comme Secrétaire Général(e) de Mairie (SGM) – catégorie A ou B – ou Directeur Général des Services (DGS).
- **À compter du 1^{er} janvier 2028** que l'emploi devra obligatoirement être pourvu par un agent de catégorie A ou un DGS.

Cette évolution législative nécessite une adaptation des emplois et des grades existants au sein de la Collectivité.

Il est proposé à compter du 15 novembre 2025

- Supprimer toutes les délibérations portant sur l'emploi de Secrétaire Général(e), de Responsable des Services et des Moyens, de grades d'attaché et de rédacteur.
- Créer l'emploi de SGM à temps complet pouvant être pourvu aux grades suivants :
Rédacteur, Rédacteur principal
Attaché, Attaché principal

Cette structuration permet :

- De se conformer aux exigences légales actuelles et futures (2025 → 2028).
- D'assurer une montée en catégorie A progressive pour les agents en poste afin de répondre aux obligations légales à partir de 2028.

Le tableau des effectifs et l'organigramme seront mis à jour.

Le Conseil Municipal, après délibération et à unanimité, valide le point ci-dessus.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.



CONSEIL MUNICIPAL

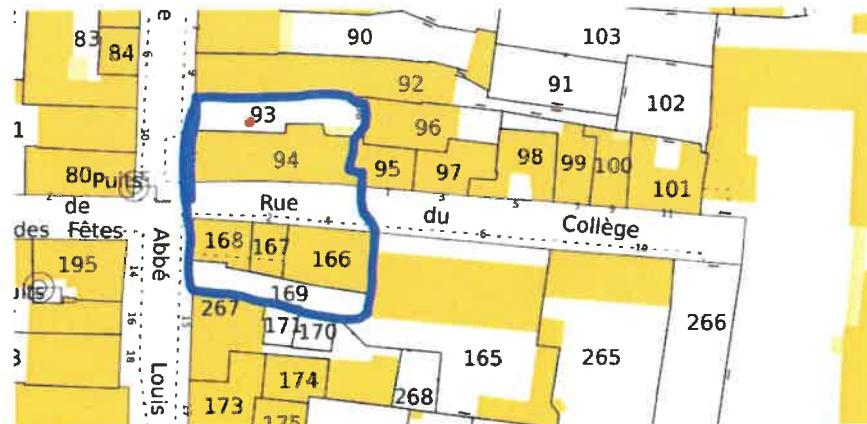
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

La Secrétaire Générale de Mairie s'est retirée de la séance de Conseil Municipal.

2025-075 CHOIX D'UN NOM DE SQUARE / PLACE RUE DU COLLEGE

Dans le cadre du réaménagement des parcelles AL93- AL94-AL166-AL167-AL168-AL169 ; il est proposé de donner un nom à cet espace.

Mme FUMALLE, Adjointe, a effectué un sondage auprès des élus et propose le nom de **Square Sœur Raymonde Castignola**. Sœur Raymonde était une figure locale, remarquable, connue de nombreux précignéens, qui a œuvrée pour le centre médical pendant plus de 30 ans. En 2004, lors de l'inauguration de la maison de retraite St Joseph, Sœur Raymonde a reçu la légion d'honneur des mains de François FILION.



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le point ci-dessus.

2025-076 CHOIX D'UN NOM DE LOTISSEMENT

Le Maire informe que les terrains cadastrés AK96 et AK95, au vu de sa destination en lotissement pour 31 maisons individuelles doit porter un nom de lotissement et/ou de rue.

Après un sondage et dans la continuité des noms de rues, lotissements de la commune ; il est proposé les noms suivants :

Dans la continuité des compositeurs

Rue Ludwig van Beethoven
Rue Piotr Ilitch Tchaïkovski
Rue Franz Liszt

Dans un esprit plus poétique et évocateur

Rue des Harmonies
Rue des Symphonies
Rue de la Musique
Rue des Compositeurs
Rue des Partitions



Le Conseil Municipal, après délibération retient le nom de rue des Symphonies
(3 absentions : Yves GUILBERT ROED, Arnaud de PANAFIEU, Christiane FUMALLE).
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

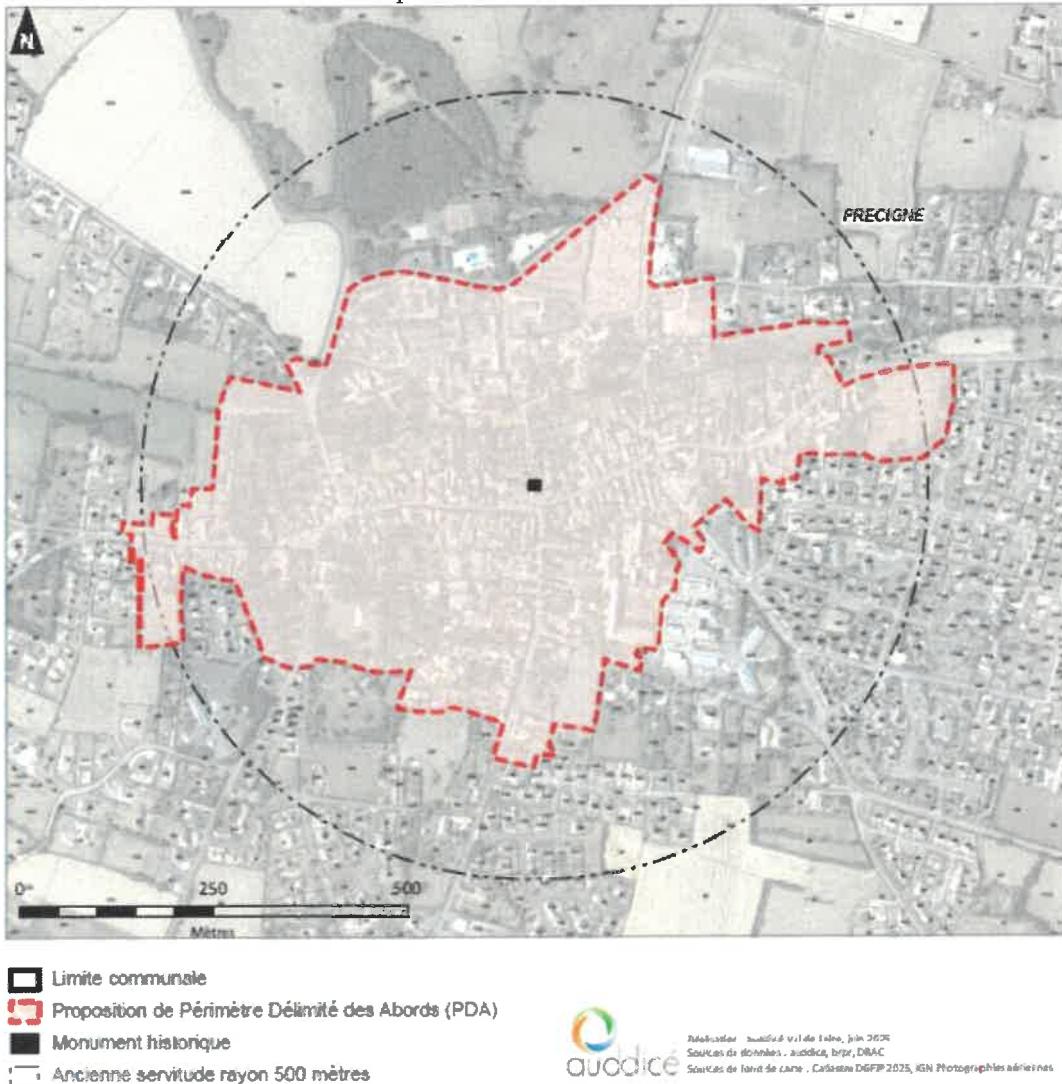
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

2025-077 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN - AVIS SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire expose ce point :

Proposition délimitation de PDA



Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune compte sur son territoire des monuments historiques : *Eglise Saint Pierre*

En application des articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe, a proposé à la commune de Précigné de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection de ces monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres qui ne prend pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l'UDAP a abouti à une proposition jointe en annexe.

Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'ABF n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

conseil étant toujours possible hors périmètres). A l'intérieur du PDA, les demandes d'autorisation d'urbanisme visées par l'ABF le seront selon un avis conforme.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- diminuer le nombre de dossiers vus par l'ABF pour lesquels les enjeux en termes de patrimoine sont limités ;
- conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une de limitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;
- mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle d'une procédure d'évolution d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

Après avis de la commune, le projet de PDA devra être validé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Après enquête publique conjointe avec celle portant sur la modification du PLUiH du Pays sabolien, engagée par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024, le projet de PDA devra recueillir l'accord de l'ABF (et consultation de la commune si des modifications étaient apportées) puis être créé par arrêté du Préfet de Région.

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32),

VU la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France en date du 16 octobre 2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 avril 2021 et la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme prise par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024,

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) telle qu'annexé à la présente.
- Précise que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du PLUiH.
- Rappelle qu'après éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet de Région arrête le Périmètre Délimité des Abords.
- Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

2025-078 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN – AUTOPARTAGE

Le Maire expose ce point.



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Par délibération n° CdC-005-2021 en date du 19 février 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien (CCPS) a validé la modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence « organisation de la mobilité ». À ce titre, la CCPS est reconnue comme Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire et exerce pleinement cette compétence.

Dans le cadre de l'adoption du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et de la délibération n° Cdc-016-2025, véritable feuille de route pour les 10 années à venir, une action prioritaire identifiée concerne le développement du service d'autopartage déjà en place sur les communes de Sablé-sur-Sarthe et du Bailleul. La première phase de ce dispositif prévoit l'implantation d'une station et d'un véhicule électrique sur la commune de Précigné.

La CCPS, en concertation avec la commune de Précigné, a engagé une étude technique afin de déterminer les modalités d'implantation de la station. Le site retenu pour cette installation est situé sur la parcelle cadastrée n° 0185, section AK, appartenant au domaine privé de la commune.

En sa qualité d'AOM, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la CCPS assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, le suivi des travaux ainsi que leur financement.

Une fois la borne installée et le véhicule mis en service, la gestion du service sera assurée par la CCPS en collaboration avec la commune de Précigné.

À l'issue de cet exposé, Le Conseil Municipal :

- **CONFIRME à l'unanimité** l'intérêt et l'accord de la commune de Précigné pour l'implantation d'une borne d'autopartage sur son territoire, telle que décrite ci-dessus ;
- **VALIDE** la localisation de la station sur la parcelle n° 0185, section cadastrale AK ;
- **AUTORISE** la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de la station ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à collaborer avec la CCPS dans le cadre du dispositif, et à signer tout document utile à la mise en œuvre et au suivi de cette opération d'aménagement.

2025-079 INSTALLATION DE 2 BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Le Maire propose l'installation de 2 bornes de recharge électrique par l'entreprise ELECTRIC 55 Charging selon l'offre suivante (commune de moins de 5 000 habitants) :

- Installation gratuite d'un totem de recharge
- Aucun coût de maintenance ni de gestion,
- Badges de recharge fournis à la mairie pour ses véhicules techniques, avec un tarif préférentiel au kWh,
- Mise en service rapide (3 mois)
- La Mairie prend en charge uniquement les frais du compteur électrique (environ 45€ /mois), en contrepartie ELECTRIC 55 Charging paye une redevance d'occupation correspondant au coût des kWh consommés majoré de 1cts
- Engagement sous forme d'une convention d'occupation (20 ans).



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité approuve ce point.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

2025-080 SARTHE HABITAT : RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS CITE DES VERGERS

Le Maire expose que SARTHE HABITAT va prochainement mettre en vente 20 maisons individuelles cité des Vergers.
Sarthe HABITAT propose de céder le foncier à commune à l'euro symbolique :

AK 227 – 590 m²

AK 228 – 142 m²

AK 229 – 67 m²

AK 225 – 227 m²



Sarthe Habitat sollicite l'avis de la Commune concernant le projet de vente de 20 logements individuels situés Cité des Vergers.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération confirmant l'accord sur le projet exposé et plus particulièrement sur les points suivants :

- Au vu de l'avis favorable du service Voirie de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe en date du 12 novembre 2024
- L'acquisition à l'euro symbolique des parcelles : AK 227 : 590 m² - AK 228 : 142 m² - AK 229 : 67 m² - AK 225 : 227 m²
- SARTHE HABITAT prenant en charge tous les frais inhérents au dossier

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- Accepte l'acquisition des parcelles ci-dessus référencées comme énoncée ci-dessus,
- Charge Maître LEGUIL de rédiger l'acte,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir relatifs à cette affaire.

2025-081 LOTISSEMENT DES LOGES : RETROCESSION DE LA VOIRIE (MODIFICATION DELIBERATION DU 19 JUIN 2025)

Le Maire rappelle la délibération du 19 juin 2025 portant sur la rétrocession de la voirie du lotissement des Loges.

Le notaire sollicite le retrait de la parcelle AK 155 de la délibération au vu de la Demande du notaire.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ; accepte la demande de retrait de la parcelle AK 155.
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PPRI DU DISTRICT DE SABLE SUR SARTHE

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

Le Maire informe de la lettre de M. Le Préfet du 28 octobre 2025 portant sur l'enquête publique « modification du PPRI du district de Sablé sur Sarthe » qui se déroulera du 24 novembre 2025 au 24 décembre 2025 (dossier adressé aux élus avec l'ordre du jour).

Le dossier et le registre d'enquête sera consultable en Mairie de Précigné pendant toute la période de consultation.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette consultation dans le délai des 2 mois à réception du courrier du Préfet (avant le 28 décembre 2025) ; au-delà de ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal souhaite reporter leur avis à la prochaine séance de Conseil Municipal prévue le 11 décembre 2025.

2025-082 APPARTEMENT 13 RUE ALAIN DE ROUGE : FIN D'OCCUPATION SANS TITRE ET REPRISE DU LOGEMENT DE FONCTION

Le Maire expose ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 septembre 2010 et du 16 septembre 2011 ayant autorisé la mise à disposition du logement communal sis 13 rue Alain de Rougé au profit de M. Gilles ROUSSELET, alors adjoint au maire, pour un loyer mensuel de 300 € (à ce jour 332.74 €).

Vu l'état actuel du bâtiment scolaire et du logement nécessitant des travaux importants de réfection et de mise aux normes,

Considérant que ces travaux exigent la libération complète des lieux pour des raisons de sécurité et de bonne exécution des travaux,

Considérant que M. Gilles ROUSSELET n'exerce plus de fonctions au sein de l'établissement scolaire et que le logement n'a plus le caractère d'un logement de fonction,

Considérant qu'il convient de mettre fin à l'occupation actuelle du logement et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la reprise des lieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

(1 contre : Didier DESBROSSES ; 4 absentions : Yves GUILBERT ROED, Alexa ROINET, Annie SALMON, Marie-Claude TALINEAU).

Article 1 : Il est mis fin à l'occupation du logement communal situé 13 rue Alain de Rougé, actuellement occupé par M. Gilles ROUSSELET, pour permettre la réalisation des travaux de réfection totale du bâtiment.

Article 2 : Le Maire est autorisé à notifier à M. Gilles ROUSSELET la fin de l'occupation, avec un préavis de 6 mois, et à entreprendre, si nécessaire, toute procédure visant à la reprise effective du logement, y compris une action en expulsion devant le tribunal judiciaire compétent.

Article 3 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document, acte ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la conduite des travaux de réhabilitation du logement.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT et affichée en mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dispositif argent de poche : bilan vacances automne
MC TALINEAU, donne lecture du bilan.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

➤ Suivi des équipements :

SUIVI DEVIS / MARCHES			MONTANT		
date	libellé	fournisseurs	HT	TVA	TTC
23/09/2025	cpteur edf - médiathèque	ENEDIS	978,89 €	195,78 €	1 174,67 €
23/09/2025	cpteur edf - atelier	ENEDIS	532,09 €	106,42 €	638,51 €
03/10/2025	cpteur enedis appart 5 rue A L Chevallier	ENEDIS	1 404,00 €	280,80 €	1 684,80 € *
03/10/2025	Découverte + couverture rue du Collège bat 13-4-2	PASDOIT BAILLIF	3 950,00 €	790,00 €	4 740,00 €
24/07/2025	porte automatique - atelier	COME Fermeture	2 791,42 €	558,28 €	3 349,70 €
21/10/2025	démolition pour coffret edf - app 5 r A L Chevallier	MOREAU Ory	623,85 €	124,77 €	748,62 € *
22/10/2025	démolition pour coffret edf - Espace Chevallier	MOREAU Ory	623,85 €	124,77 €	748,62 €
24/10/2025	ponton + cale Sarthe	Aubel Environnement	18 980,00 €	3 796,00 €	22 776,00 €
24/10/2025	peinture façade 20 r A L Chevallier	BOULFRAY	3 335,36 €	667,07 €	4 002,43 €
	cm 2025		33 219,46 €	6 643,89 €	39 863,35 €

* réaliser une fongibilité

➤ Suivi de la fongibilité :

Budget commune - Fongibilité 4

	Dépenses	Recettes
1000022 – app 5 r A L Chevallier – article 2313	+ 2 450,00 €	
21 immo corporelle – art 2131	-2 450,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

➤ Suivi de la carte achat :

date	désignation	fournisseur	TTC
01/09/2025	batterie téléphone sans fil	AMAZON	14,90 €
26/09/2025	écran accueil mairie	immac wstore	341,88 €
			356,78 €
02/10/2025	escabeau service technique	dimh st sylvain	399,99 €
02/10/2025	2 vitrines extérieures + 1 intérieur	dimh st sylvain	270,00 €
03/10/2025	panneau permis aménager Rue du Collège	AMAZON	20,70 €
13/10/2025	casque sans fil accueil mairie	AMAZON	146,09 €
27/10/2025	panneau sub vidéoprotection	PIXARTPRINTIN	44,96 €
			881,74 €

➤ Suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéné (dia) :

numéro	parcelles	adresse
2025-035	AE109 AL96	9 B A L Chevallier
2025-036	AE158	Rue de Sablé
2025-037	AO11 AO12	La Vairie
2025-038	AI 69	19 Des Cormiers
2025-039	AE95 AE93 AE102 AE87 AE100	8 rue Saint Pierre
2025-040	AI153 P	3 chemin du Château d'Eau
2025-041	AI146P	15 cité des Fleurs
2025-042	AN29	4 Peynet

➤ Bilan intervention Gendarmerie

Le Maire donne lecture du bilan d'intervention de la Gendarmerie

➤ Agenda :

Marché de Noël : dimanche 30 novembre 2025
 Conseil Municipal : jeudi 11 décembre 2025
 Repas des ainés : dimanche 14 décembre 2025
 Vœux du Maire : samedi 3 janvier 2026

Le Secrétaire

La séance est levée à 22 h 50

Le Maire
Jean-François ZALESNY



MAIRIE de PRÉCIGNÉ